

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 095 DU 12 NOVEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant Règlementation de l'Action Récursaire et Directe de l'Etat et des Communes contre leurs Mandataires et leurs Préposés ;

Vu la Loi n° 1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la Loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des Assurances du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°100/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation, Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de contrôle des Assurances ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/025 du 02 mars 2018 portant Nomination de certains Membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé membre de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances :

Monsieur Charles NDAGIJIMANA, Représentant de l'Association des Assureurs du Burundi (ASSUR), en remplacement de Madame Trinitas GIRUKWISHAKA pour achever le mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 novembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

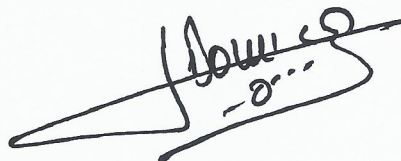
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI.
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,



Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO.